



Joyeuses
fêtes

CG N°75

Décembre - 2011

LICENCES

LA SAISON DES AG
CHAMPIONNATS DE FRANCE
BREVETS ET QUALITE
KITE, DELTA
SECURITE

VO PASSION



LA FOIRE AUX QUESTIONS « LICENCES ET ASSURANCES » LA BOÎTE À OUTILS...

Vol Passion: Comment créer un compte utilisateur ?

Pour accéder à votre licence, il est impératif que vous utilisiez votre identifiant et votre mot de passe, système qui permet de mieux protéger vos données personnelles.

Si vous n'en n'avez pas, ou que vous avez perdu les accès, rendez vous à : <https://intranet.ffvl.fr/user> et suivez la procédure « se créer un compte » ou « mot de passe oublié » suivant le cas.

Les informations que vous allez saisir doivent correspondre à l'identique à celles figurant sur votre licence. Ne confondez pas « numéro de licence » et « compte utilisateur »

Je ne reçois pas mon mot de passe, que dois-je faire ?

Il est fort probable que votre adresse mail ne soit plus valide à la suite d'un changement non communiqué. Contactez le service licences@ffvl.fr.

Qu'est ce qui peut ralentir ou bloquer la validation de ma licence ?

- Vos coordonnées ont changé. Contactez le service Licences pour une mise à jour.
- Le formulaire de licence papier et/ou l'encadré concernant le certificat médical ne sont pas signés. Ils vous seront alors retournés pour régularisation.
- Le montant du règlement ne correspond pas aux options choisies ou n'a pas été reçu par la FFVL.
- Vous n'avez pas attesté d'une assurance en responsabilité civile aérienne. Soyez vigilants, relisez-vous et vérifiez la présence des documents demandés.

Je pratique plusieurs activités à la fédération, que dois-je souscrire ?

Le licencié qui pratique plusieurs disciplines agréées par la FFVL et donc garanties, y compris à titre professionnel, doit s'acquitter de la prime d'assurance la plus élevée correspondant à une des activités pratiquées, que celle-ci soit l'activité principale ou secondaire. Il est garanti automatiquement et sans surprime pour toutes les autres activités agréées par la FFVL dont la cotisation d'assurance est moins élevée.

Comment prendre une licence en ligne pour mon enfant mineur ?

Il est possible de renouveler une licence pour un proche, à condition de fournir quelques renseignements bien précis qui attestent des liens personnels existant entre le souscripteur et le candidat à la licence (*le souscripteur doit inscrire sur sa demande de licence et celle du proche un mail identique pour que le rattachement s'opère*). La saisie se poursuit ensuite normalement jusqu'au règlement qui permet la validation finale. À noter toutefois que la consultation des informations et l'impression des attestations liées à ces diverses licences ne seront accessibles qu'à partir du compte utilisateur du souscripteur.

Quelles sont les différentes couvertures d'assurances ?

La FFVL propose à ses licenciés de souscrire sur le formulaire licence :

- La responsabilité civile (RC) pour se garantir pour les dommages corporels et matériels causés à des tiers – assurance obligatoire pour la pratique du delta et/ou du parapente.
- L'individuelle accident (IA) pour se garantir pour ses propres dommages subis lors d'un accident de vol libre – assurance non obligatoire mais fortement recommandée.
- L'assistance rapatriement (AR) pour la prise en charge du rapatriement dans un hôpital proche du domicile en cas d'accident de vol libre, inclus les frais de recherche et de secours.
- L'assurance du matériel.

Suis-je assuré en cas de pratique à l'étranger ?

Suivant les garanties souhaitées et souscrites, les conditions et couvertures géographiques sont différentes. Consultez le « Guide de la licence » ou prenez contact avec le secrétariat assurances@ffvl.fr au moins 15 jours avant votre départ.

Je veux prendre une option complémentaire, comment faire ?

- Vous pouvez compléter votre licence et votre souscription d'assurances à tout moment de l'année.

- Vous devez alors vous procurer un formulaire licence auprès d'un club affilié à la FFVL. La possibilité de souscription en ligne n'est pas disponible.
- Vous renseignez ce formulaire « complètement » en indiquant votre nouvelle souscription de licence et assurances. Vous déduisez du montant à régler la somme déjà payée lors de votre souscription initiale.

Je voudrais faire de la compétition, quelles sont les conditions ?

Être âgé de 18 ans minimum à la date de la demande, être licencié à la FFVL pour l'année en cours, fournir à la fédération les documents suivants : une attestation de votre brevet de pilote confirmé (*pour le delta, le parapente, le speed riding et la voltige*), un certificat médical datant de moins de trois mois de non contre-indication à la pratique en compétition du sport choisi, une copie de votre attestation d'assurance R.C si vous ne l'avez pas souscrite via la FFVL, avec mention de la couverture de la pratique en compétition. Régler l'option compétition.

- Pour toute demande concernant un mineur, autorisation parentale obligatoire à fournir en supplément.
- Pour toute demande de surclassement, contacter le service Licences au 04 97 03 82 88, licences@ffvl.fr.

Je souhaite offrir un baptême de vol libre, est-ce possible ?

Oui, vous pouvez prendre contact avec une structure labellisée ou un moniteur professionnel pratiquant des activités de découverte (<http://federation.ffvl.fr>). Le tarif de la prestation vous sera communiqué par le moniteur, en complément d'un titre de participation dénommé « journée contact » incluant une cotisation fédérale et les assurances suivantes : RC, IA et AR.

J'ai eu un accident, que faire ?

Il conviendra de déclarer l'accident dans les cinq jours, sur le site Internet de la fédération <https://intranet.ffvl.fr/>, « déclarer un accident ». Attention : si vous devez interrompre votre saisie, n'oubliez pas de sauvegarder cette dernière.

En cas de difficulté ou d'impossibilité de le faire en ligne, vous pouvez contacter le service Assurances au 04 97 03 82 77 – sinistres@ffvl.fr

LICENCES/ASSURANCES, CE QUI CHANGE EN 2012

- Les cotisations ligue et CDVL peuvent être prélevées directement lors de la souscription de la licence. Elles apparaîtront de façon distincte sur les différents formulaires (informatisé ou papier) lorsqu'elles seront en vigueur.
- L'assistance rapatriement qui passe à 18 euros.
- L'introduction par l'assureur d'une franchise absolue de 500 euros pour les dommages matériels au sol, comme défini ci-dessous :

Parapente/delta/speed riding : dommages matériels au sol y compris lors des courses d'envol, des entraînements en pente-école et les dommages survenus à l'atterrissage.

Kitesurf : dommages survenus au sol hors eau. Il est donc fortement conseillé de souscrire une assurance pack matériel.

- L'Individuelle accident (IA) pratiquant à 25 euros. À compter du 01/10/2011, elle ne comporte plus le versement de l'indemnité journalière forfaitaire. Un contrat couvrant ce risque peut être négocié auprès d'Air Courtage Assurances.

Où trouver l'info ?

- Tous les contrats sont disponibles sur le site Internet de la FFVL, dont : « Le guide de la licence 2012 » et « 10 conseils pour bien remplir sa licence ».
- la newsletter Nouv'ailes spéciale licences 2012
- La foire aux questions sur ffvl.fr,
- Pour tout renseignement : Service licences : licences@ffvl.fr Service assurances : assurances@ffvl.fr
- Le courtier : Air Courtage Assurances.

INFORMATIONS & NOUVEAUTES : ASSURANCES FFVL 2012

Cette année encore, La Fédération Française de Vol Libre met à disposition de ses membres une offre d'assurances complète pour la communauté du VOL LIBRE et du KITE : RC, IA, AR, « pack matériel ».

D'autre part, grâce à la force de frappe que constitue l'UFEGA dont la FFVL fait partie, le budget « Assurances » des membres de la FFVL est encore préservé, et ce malgré le poids de plus en plus lourd des indemnités imposées par les tribunaux.

Assurances, petits sinistres au sol et franchise :

Face à une recrudescence du nombre de réclamations suite à des accidents matériels survenus au sol, l'assureur La Reunion Aérienne appliquera pour 2012 une franchise de 500 euros pour ce type de dommages. Prudence en vol certes, mais prudence au sol aussi...

Car les frais de recherche, de sauvetage ou encore de rapatriement coûtent TRÈS CHER, n'oubliez pas d'opter pour l'option Assistance au pilote ou au rider lors de votre souscription à l'assurance fédérale.

Pour 18 euros par an, les frais de recherche et secours en montagne (*y compris hors-piste*), mer et désert sont pris en charge par la compagnie Axa Assistance jusqu'à 10 000 euros. Rappelons-le : l'assistance n'est pas réservée à ceux qui voyagent à l'étranger : la garantie joue bien sûr dans le Monde Entier (*sans exclusion*) mais surtout en France puisque le contrat est sans franchise kilométrique.

Assurance des dommages corporels : pensez à adapter vos contrats de prévoyance... Le contrat d'assurance de la FFVL vous propose une Individuelle Accident avec des capitaux Décès/ Invalidité limités à 16 000 euros. Cette garantie comprenait jusqu'en 2011 des Indemnités Journalières.

Malheureusement suite à une mauvaise accidentologie en vol libre, l'assureur La Reunion Aérienne a supprimé pour l'année 2012 la garantie Indemnités Journalières. Si vous souhaitez prévoir à nouveau des indemnités journalières en cas d'arrêt de travail suite à un accident de vol libre, ou prévoir des capitaux plus élevés en cas de Décès / Invalidité, nous vous invitons à prendre contact avec Air Courtage.

En effet, ces capitaux sont certainement insuffisants au vu de votre situation personnelle et/ou professionnelle. Aussi, pour 7.50 euros TTC par mois, Air Courtage Assurances vous propose son contrat « Sup'airsports » avec une garantie Décès/Invalidité complémentaire et forfaitaire de 30 000 euros, comprenant les risques d'invalidité d'un degré supérieur à 7%.

Offre valable pour les privés et professionnels du vol libre modulable jusqu'à 700 000 euros en Décès/ Invalidité et 300 euros/ jour d'indemnités journalières.

Comment souscrire ou obtenir une étude personnalisée ? Contacter Air Courtage Assurances par téléphone au 04 74 46 34 29 ou via le site internet air-assurances.com.

Emprunt immobilier, professionnel ou autre, la pratique d'activités sportives en environnement spécifique n'est plus un frein à vos investissements...

Quelles que soient vos activités sportives et/ou aéronautiques, n'hésitez pas à consulter Air Courtage Assurances pour les assurances de prêt que vous êtes amenés à négocier avec vos banques. Des solutions spécifiques aux pilotes de delta, parapente et aux riders ont été négociées pour vous, et votre banque ne peut pas vous imposer son assurance de prêt (*Loi Lagarde*). Pour plus d'informations, contactez Air Courtage par téléphone ou via le site internet